



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil
communal de Lausanne
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 janvier 2014
C. 35/11-uc - TRX - IDAFF 165'357

Question N° 11 de M. Pierre-Antoine Hildbrand, déposée le 25 juin 2013, «Energie solaire à Lausanne en général et sur la parcelle occupée par Aquatis en particulier »

Rappel

Quelles sont les différentes règles encadrant la pose de panneaux solaires à Lausanne ? Dans le cadre des règles relatives à l'aménagement du territoire communal, dans quelle mesure le Conseil communal peut-il favoriser les initiatives individuelles en lien avec la production d'énergie solaire ?

La pose de la première pierre du chantier d'Aquatis permet désormais de mieux imaginer ce que sera ce fantastique centre et aquarium. Quoique labellisé Minergie, il semblerait que le recours à l'énergie solaire grâce à l'utilisation de la surface de ses toits ne soit pas prévue. Existe-t-il des empêchements légaux ? Ceux-ci sont-ils susceptibles d'être levés vu les changements récents du droit cantonal et de la jurisprudence fédérale ? Le Conseil communal est-il compétent pour faire évoluer le PPA par exemple ?

Préambule

Le règlement d'application de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RLATC) indique à son article 68a, chiffre 2, lettre a, que des panneaux solaires d'une surface maximale de 8 m² peuvent être dispensés d'autorisation municipale. S'ils se trouvent intégrés dans le plan du toit et s'ils ne dépassent pas de plus de 10 cm la couverture de celui-ci, la surface maximale pouvant être dispensée d'autorisation est alors portée à 32 m². Pour des surfaces de plus grande importance, un dossier de demande de permis de construire doit être déposé. Cas échéant, il y a lieu de signaler que la pratique de la Municipalité est de dispenser d'enquête publique ces dossiers.

Dans un cas comme dans l'autre, l'office de la police des constructions (OPC) vérifie notamment que le projet ne porte pas atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des régions archéologiques, des sites naturels ou construits et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :

L'OPC applique le cadre légal, évoqué en préambule, pour toutes les demandes qui lui sont adressées.

En tant que maître de l'ouvrage, voire comme propriétaire, la Municipalité peut favoriser la production d'énergie solaire sur ses propres bâtiments et suivre en cela la volonté du Conseil communal de pratiquer une politique conforme au développement durable.

Question 2 :

S'agissant du chantier Aquatis, il convient de préciser que le règlement du PAC Vennes dans lequel il prend place, stipule à son article 31 en vigueur que : « *la végétalisation extensive des toitures plates est obligatoire* ». Cette obligation visant à l'intégration paysagère des bâtiments entrant en contradiction avec la pose de panneaux solaires, une révision de ce règlement a été initiée. La teneur de cet article a été modifiée. Il maintiendra l'obligation de la végétalisation, mais permettra l'installation de captage d'énergie solaire. A noter que cette nouvelle disposition permet également d'être en conformité avec la révision en cours de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) qui instaure une part minimale d'énergie renouvelable pour les besoins en eau chaude sanitaire (art. 28a) et en électricité (art 28b) pour les constructions nouvelles.

La révision du PAC Vennes a été mise à l'enquête publique du 28 mai au 27 juin 2013 et n'a suscité aucune intervention, ni opposition. Le dossier est actuellement en main du Département de l'intérieur qui doit encore finaliser une convention entre les différents propriétaires avant de soumettre le dossier pour approbation au Conseil d'Etat.

Cet aspect de la révision ne devant pas poser de problème, il a déjà été communiqué au constructeur qu'il peut anticiper les infrastructures nécessaires à la pose des panneaux photovoltaïques. Sitôt la modification du PAC entrée en force, il devra déposer une demande d'autorisation en bonne et due forme auprès de l'OPC afin que le projet puisse être soumis à la Municipalité pour décision.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 19 décembre 2013.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud